

# **Arrêté fédéral II concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2000**

du 13 juin 2001

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 8, al. 1, du règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires du 9 octobre 1998<sup>1</sup>;

vu le message du Conseil fédéral du 4 avril 2001<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires sont approuvés pour l'exercice 2000 comme suit:

- a. le compte de résultats présente des prélèvements de 1 257 761 431 francs pour les projets et il se solde par un défaut de financement de 505 769 882 francs, couvert par des avances;
- b. le bilan présente des avances cumulées de 1 149 175 272 francs.

## **Art. 2**

Le présent arrêté fédéral n'est pas sujet au référendum facultatif.

Conseil des Etats, 7 juin 2001

La présidente: Françoise Saudan

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 13 juin 2001

Le président: Peter Hess

Le secrétaire: Ueli Anliker

<sup>1</sup> RS 742.140

<sup>2</sup> Non publié dans la FF